



CHARTRE DES SENTINELLES DE LA FORÊT

① Les alertes et signalements :

En cas d'urgence :

- J'appelle le 18 ou le 112 en cas d'incendie
- J'appelle le 17 si je suis témoin d'un acte malveillant

J'utilise les signalements au sein de la communauté au sein des sentinelles de la forêt pour tous les autres sujets sans notion d'urgence.

② Pour passer l'alerte, je respecte le message type fourni en annexe.

③ Je ne fournis que des éléments factuels, sans porter de jugement.

④ Je me mets à disposition des secours en cas d'intervention.

⑤ En aucun cas je ne m'expose au danger (incendie ou individu malveillant).

⑥ Mes signalements, au sein de la communauté, doivent être le plus précis possible (description physique, plaque d'immatriculation...), transmis dans des délais restreints, et ne doivent pas comporter d'opinions personnelles.

La présente charte a été signée en mairie de

, le

Monsieur le Maire,
André TROTET

Charte approuvée par la sentinelle identifiée,
M./Mme





MESSAGE D'ALERTE TYPE

Parler clairement et calmement. Voilà ce qu'il faut dire, de préférence dans cet ordre.

JE SUIS :

- Identifiez-vous : donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez.
- Indiquez l'endroit précis de l'incendie : donnez l'adresse de l'endroit où vous vous trouvez sans oublier la commune.

JE VOIS :

- Donnez la nature du feu : sa surface approximative, la nature du peuplement (feuillus ou résineux) et la surface du massif forestier.
- Précisez s'il y a une voie de circulation qui permet d'accéder au feu.

JE FAIS :

- Indiquez si vous avez tenté d'intervenir au moyen d'un extincteur par exemple.

JE DEMANDE :

- Précisez s'il y a des risques : des habitations à proximité du feu par exemple afin de permettre aux services de secours d'évaluer les moyens nécessaires.
- Ne raccrochez pas le premier : attendez les instructions du service de secours.